

RAPPORT N° 98/3-27
au Conseil Municipal

OBJET

**ELECTION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX
AU SEIN DE SAINT-DENIS JEUNES ET DE L'ODTL**

Suite à une modification de Statuts des associations "Saint-Denis Jeunes" et "Office Dionysien du Temps Libre", il s'avère nécessaire de procéder au renouvellement de l'élection de Conseillers Municipaux appelés à y siéger.

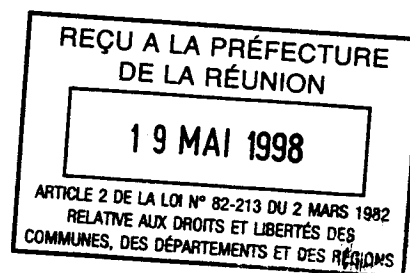
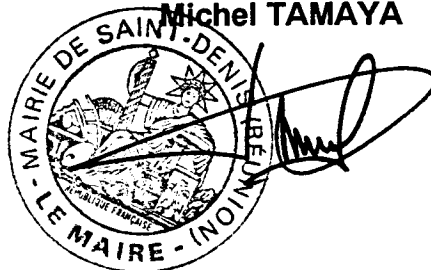
A cet égard, il convient de noter que le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein de ces associations a été ramené respectivement :

- de cinq à trois pour Saint-Denis Jeunes,
- de huit à deux pour l'Office Dionysien du Temps Libre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE

Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 98/3-27
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 15 mai 1998

OBJET

ELECTION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX
AU SEIN DE SAINT-DENIS JEUNES ET DE L'ODTL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/3-27 présenté par le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
(au scrutin secret)

ARTICLE 1

Elit les représentants du Conseil Municipal au sein de Saint-Denis Jeunes, comme suit :

Bulletins collectés	46
Bulletins nuls	5
Suffrages exprimés	41

Suffrages obtenus	
* René LAI-HONG-TING	→ 41
* Martine SUEUR	→ 41
* Daniel CADET	→ 41

ARTICLE 2

Elit les représentants du Conseil Municipal au sein de l'ODTL, comme suit :

Bulletins collectés	46
Bulletins nuls	5
Suffrages exprimés	41

Suffrages obtenus	
* Ismaël SAFLA	→ 41
* Daniel CADET	→ 41

Pour extrait certifié conforme,
 Fait à Saint-Denis, le 10 MAI 1998

LE MAIRE**Michel TAMAYA**